

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à 20H30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CANTAREL, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

 - COMMUNE :
 - 3 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
 - 4 - Présentation et vote du Budget Primitif 2026

 - SERVICE DE L'EAU :
 - 5 - Présentation et vote du Budget Primitif 2026

 - 6- Désignation du représentant de la commune à la Société Publique Locale (SPL)
Cauvaldor Expansion
 - 7- Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural
 - 8- Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs
 - 9- Adhésion à l'Association départementale des Collectivités Forestières du Lot
 - 10- Adhésion au dispositif de participation citoyenne
 - 11- Choix de l'architecte pour le projet de rénovation et d'extension de la mairie
 - Questions diverses
 - ...
-

étaient présents : Mme CANTAREL Marie-Hélène, Mme SABUT Vanessa, M Thierry ROMAN, Mme Annie ZANOTTI, Mme TRIBOUILLARD Chantal, M. MARGUERITTE Laurent, Mme ARBONNEAU Anne-Marie, M. GUÉRY Lionel, Mme HOUVIEZ Delphine, M GRANVAL Guillaume, M BEAUGÉ David

La séance commence à 20h30.

En début de séance Mme le Maire demande que les membres présents au conseil municipal ne fassent pas usage du téléphone portable pendant la séance.

Mme le Maire souhaite ajouter 3 points à l'ordre du jour ce qui est accepté à l'unanimité.

1 Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame SABUT pour remplir cette fonction,

2 Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

3 Fixation des taux relatifs à la fiscalité locale - Année 2026 :

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la fixation du Taux de la Taxe foncière bâti (FB) de la Taxe foncière sur le non bâti (FNB) et de la Taxe d'habitation (TH) pour l'année 2026.

Le conseil municipal décide, d'augmenter l'ensemble des taux de 1% pour l'année 2026 soit :

	<u>2025</u>	<u>2026</u>
- Taxe Foncière sur le bâti :	44,12 %	→ 44,56 %
- Taxe Foncière sur le non bâti :	230,06 %	→ 232,36 %
- Taxe d'Habitation :	10,70 %	→ 10,81 %

Mme le Maire explique qu'il faudra avoir une réflexion sur l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants ceci afin d'inciter les propriétaires à la réhabilitation ou la vente. En effet le territoire de Cauvaldor manque de logements pour la location notamment pour les saisonniers ou emplois dans l'agro-alimentaire.

M Granval exprime son désaccord en disant qu'il « ne veut pas de n'importe qui pour habiter devant chez lui ».

Mme Le Maire rappelle qu'un conseil municipal est là pour prendre des décisions pour le bien de la collectivité et non pour la préservation d'intérêt personnel.

Mme le Maire précise que cette taxe sera reversée en totalité à la commune et que le nombre de logements vacants est aussi important que celui des résidences secondaires, qui elles, sont soumises à la taxe d'habitation.

Mme Le Maire rappelle que l'état demandera encore un effort significatif sur la non artificialisation des sols (encore 30%) pour les années à venir donc les réhabilitations seront les bienvenues.

4 Approbation du budget primitif COMMUNE 2026 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de la Commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	394 575,82 €	394 575,82 €
Section d'investissement	160 787,68 €	160 787,68 €
TOTAL	555 363,50 €	555 363,50 €

Les subventions octroyées aux associations sont débattues et approuvées ainsi :

ASSOCIATION PR LE PETIT PATRIMOINE	Association	100,00
COMITE DES FETES	Association	200,00
GROUPE SCOLAIRE JEAN LURCAT	Etablissement de droit public	50,00
L ATELIER DE JANY	Association	100,00
ENTENTE VELO BRETENOUX BIARS	Association	100,00
COMITE DEP LIGUE NAT CONTRE LE CANCER	Association	100,00
ASSO RESTAURANTS ET RELAIS DU COEUR	Association	100,00
ANACR BRETENOUX	Association	50,00
ASSOCIATION DE CHASSE LA DIANE	Association	100,00
SECOURS POPULAIRE FEDERATION LOT	Association	100,00
LA BOULE DE ST MICHEL LOUBEJOU	Association	200,00
CLUB BEL HORIZON	Association	150,00
ASSO APE LES BONS ENFANTS	Association	300,00
ASSO ADSB BIARS DON DU SANG	Association	150,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	200,00

- le conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif 2026 ci-dessus.

5 : Approbation du budget primitif Service de l'Eau 2026 :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du Service de l'Eau, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	94 980,00 €	94 980,00 €
Section d'investissement	61 629,10 €	61 629,10 €
TOTAL	156 609,10 €	156 609,10 €

- le conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif 2026 ci-dessus.

Présentation du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne

Madame le maire présente Le Pôle d'Equilibre Territorial Figeac Quercy Vallée de la Dordogne (PETR FQVD) qui existe depuis plus de 10 ans et n'a eu de cesse de développer son soutien au territoire et notamment aux communes par de l'accompagnement dans l'ingénierie de projet.

Il se compose de 40 élus communautaires issus de Cauvaldor et de Grand-Figeac et agit grâce à une équipe technique de 7 agents. Une vidéo de présentation est diffusée.

6 Désignation du représentant de la commune à la SPL Cauvaldor Expansion :

Madame le maire présente la Société Publique Locale Cauvaldor Expansion, l'agence économique de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

Elle conseille les entreprises, les entrepreneurs et porteurs de projet dans leurs projets de création, d'implantation, de développement et reprise sur le territoire ; et ce dans tous les domaines d'activité. Leur équipe est facilitatrice et favorise la connexion entre tous les acteurs sur le territoire.

Les communes de Cauvaldor ont pris part au capital de cette SPL en 2023 pour un montant de 150€.

Le conseil municipal DÉCIDE :

1. De désigner : Mme Marie-Hélène CANTAREL pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion.
2. De donner pouvoir : au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.
3. De porter la candidature : de Mme Marie-Hélène CANTAREL pour siéger au Conseil d'Administration au titre des 5 sièges réservés à l'Assemblée Spéciale.

7 Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural :

Madame le maire fait part au conseil municipal de l'appel reçu du Collectif Citoyen de Sauvegarde des Ecoles de Village (CCSEV46) afin de défendre, soutenir les écoles du département sous forme d'une motion à voter.

Après lecture de l'appel aux élus du CCSEV46 décrivant la situation, les membres du conseil municipal, approuvent la motion suivante :

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par la stigmatisation des écoles de villages organisées en RPI pourtant fonctionnels, efficaces et viables, avec l'an dernier encore, pour conséquence la fermeture de 2 écoles rurales celles de Montcléra et de Marcilhac sur Célé, ce contre l'avis des élus ;

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MICHEL-LOUBEJOU Réuni en séance le 21 avril 2026

- Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manque pas de se produire lors de la disparition d'écoles publiques rurales ;
- Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;
- S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

8- Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs :

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires, de 6 commissaires suppléants et du président.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires par le directeur départemental des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

Prénom / Nom	Adresse
Sandrine GUERY née MARBEAU	194 Route de Bazou
Marie-Thérèse BARRAT née LESCURE	30 Route de Bazou
Catherine MALDONADO	132 Route du Presbytère
Florence JAQUET née ROUGIÉ	7 Impasse du Pech
Fanny VALEPIN née PADIRAC	247 Route de Saint-Martin
Florence GAUTHIER née HAVET	112 Impasse de Langèlerie
Laurent FREGEAC	1685 Route de Durand
Francis FOUILLAC	948 Route de Durand
Marie-France BLANC née MOULENE	307 Route de Puymule
Philippe LAFEUILLE	442 Route de Puymule
Thierry ESTORGES	506 Route de la Rivière
Serge BILLIERES	1322 Route de Prudhomat
Josiane GRANVAL née GRAS	244 Route de Lagineste
Pierre DONNADIEU	285 Route de Lagineste
Amély TAGHON	553 Route de Larouquette
Josiane BOUAT née LAVERGNE	1282 Rue de la Croix Blanche
Jérôme MOULENE	1091 Route de Poujoulas
Yannick PERRIN	1238 Route de Poujoulas
Didier MARCASTEL	111 Impasse des Rouquets
Michèle LHERM	81 Impasse des Rouquets
William FINI	750 Route de Granval
Charles DAYMA	165 Impasse de Pesquiés
Thierry ANDRE DIT GALLAS	696 Route de Cornac
Nathanaëlle CHAIGNAUD	334 Route de Cornac

9- Adhésion à l'Association départementale des Collectivités Forestières du Lot :

Madame le maire expose que « Les Communes forestières » sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, ainsi que les statuts, Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure, le coût annuel sera de 135 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de Saint-Michel-Loubéjou adhère à l'Association départementale des Collectivités Forestières du Lot. Par cette délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

10- Adhésion au dispositif de participation citoyenne :

Madame le maire présente le dispositif de **participation citoyenne**, celui-ci s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Les principaux objectifs de la démarche du dispositif de « Participation citoyenne » :

- Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante, à associer les habitants à la protection de leur environnement ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Madame le Maire propose d'adhérer au dispositif « Participation Citoyenne » et de signer la convention avec l'Etat et la Gendarmerie Nationale pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide d'inscrire la commune de SAINT-MICHEL-LOUBEJOU dans le dispositif de « Participation Citoyenne » proposé par l'Etat et porté par la Gendarmerie Nationale
- Autorise Madame le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec l'Etat et la Gendarmerie Nationale et toute autre pièce administrative et comptable induite.
- Charge Madame le Maire, de la mise en œuvre des moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution du protocole de participation.

11- Présentation des propositions des architectes pour le projet d'extension de la mairie :

Madame le maire donne lecture des 2 propositions

Questions diverses :

Création des commissions communales :

AFFAIRES CULTURELLES		AFFAIRES SCOLAIRES		TRAVAUX URBANISME		CIMETIERE	
GESTION SALLE DES FETES		PERI SCOLAIRE		ENVIRONNEMENT			
ANIMATION		CONSEIL MUNICIPAL JEUNES		EAU ELECTRICITE			
ASSOCIATIONS		PATRIMOINE		VOIRIE			
		COMMUNICATION					
Présidente		Présidente		Présidente		Présidente	
MH Cantarel		MH Cantarel		MH Cantarel		MH Cantarel	
Vice présidente		Vice présidente		Vice Président			
Annie Zanotti		Vanessa Sabut		Thierry Roman			
David Beaugé		Chantal Tribouillard		Guillaume Granval		Chantal Tribouillard	
Florence Gauthier		Thierry Roman		David Beaugé		Thierry Roman	
Anne-Marie Arbonneau		Anne-Marie Arbonneau		Delphine Houvriez		Annie Zanotti	
		Annie Zanotti		Vanessa Sabut			
				Lionel Guéry			
				Laurent Margueritte			

La séance se termine à 23h30.

La Secrétaire de Séance, Vanessa SABUT

Le maire, Marie-Hélène CANTAREL

Le présent procès-verbal est approuvé par les membres présents à la séance du conseil municipal du